

# **BIO 10**

#### **BIO-REMEDIATION DES SOLS CONTAMINES PAR HYDROCARBURES**

## AVANTAGES

**BIO 10** est destiné à la dégradation des chaînes moléculaires d'hydrocarbures. **Transformation des hydrocarbures en engrais**. Contient un mélange de souches de micro-organismes sélectionnées pour capacité à produire de grandes quantités d'exo enzymes spécifiques à la scission des chaînes hydrocarbonées.

**BIO 10 contribue au respect des normes de rejet relatives à la qualité des effluents**. Allié naturel, économique et sans danger pour l'environnement des industries nécessitant la dégradation rapide de la plupart des solvants dérivés de pétroles notamment l'essence, le diesel, le kérosène, les carburants JP4 d'aviation et les fluides hydrauliques des fosses de décantation de parkings à multi usages ou de stations-services.

BIO 10 contient des facteurs de croissance nécessaires au développement bactérien. Inoffensif pour les animaux, les plantes et la faune aquatique.

## UTILISATIONS

BIO 10 est recommandé pour la dégradation des hydrocarbures.

<u>Secteurs d'application</u>: **Surfaces**: lisses, poreuses, sols, terres, sables, bitumes. **Cuves de nettoyage**. **Réseaux**: circulation, canalisations, pipes. **Milieux aqueux**: lacs, ruisseaux.

#### **MODE D'EMPLOI**

Diluer 1 litre de **BIO 10** pour 100 litres d'eau. Traiter **30 m²** de terrain avec la solution obtenue.

#### CARACTERISTIQUES

Aspect : Liquide Couleur : Brun

Odeur :CaractéristiquepH : $6,5 \pm 0,5$ Densité : $1 \pm 0,01$ Solubilité dans l'eau :Complète

Concentration: 7 à 8 milliards de bactéries/l

Classements CLP: Sans

# Fabriqué en France

#### PRECAUTIONS D'EMPLOI

Se reporter aux précautions d'emploi figurant sur l'emballage.

NOTA: Ces indications chiffrées ne constituent pas les spécifications du produit, elles correspondent à des valeurs moyennes.

NOTA: Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

Quelques références complémentaires :

**VOIR L'ENSEMBLE DES PRODUITS BIO** 



V02 du 23.10.2018